

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatorze mars deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO – M. MONDON - Mme SALLIER – Mme MARION – M. JOYEUX – Mme FAUGERON – M. BLAUD – M. CHAIGNEAU – Mme BODIN – M. DELAHAYE – M. DERVILLE – M. LAGRANGE – Mme TERNY – M. GUILLON – Mme MAZIERES GABILLY – M. GUERIN – Mme MINOT – Mme BOUCHET NUER – Mme VOYER – Mme BIGET – M. PIQUION – Mme TOBELEM – Mme THIMONIER.

POUVOIRS : M. KOUSSAWO à M. JOYEUX – Mme JAOUEN à Mme MINOT – Mme BATAILLE à Mme BOUCHET NUER – M. TAUDIERE à M. GUERIN – M. SAULNIER à M. PIQUION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est prévu en son article 11.

Une analyse rétrospective des comptes administratifs a été exposée.

Un état des lieux de la dette a été commenté.

Une analyse des excédents budgétaires a été expliquée.

Ces documents ont donné lieu à un débat sur la situation financière et fiscale de la Commune.

Monsieur le Maire a remercié tous les participants.

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

➤ **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **VOTE** le présent compte administratif 2015 à l'unanimité (24 pour (le Maire étant sorti) et 4 abstentions).

**ADOPTÉ AVEC 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4.**

**OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2015 qui se présente comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                              |                |
|----------------------------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement au 31/12/2015           | 6 924 628,36 € |
| Dépenses de fonctionnement au 31/12/2015           | 5 975 540,34 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015      | 949 088,02 €   |
| Résultat de fonctionnement reporté - excédent 2014 | 116 131,04 €   |
| Excédent de fonctionnement du C.A. 2015            | 1 065 219,06 € |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement au 31/12/2015           | 1 544 998,88 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2015 - Recettes        | 175 000,00 €   |
| Résultat d'investissement reporté - excédent 2014 |                |
| Dépenses d'investissement réalisées au 31/12/2015 | 1 619 024,41 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2015 - Dépenses        | 484 155,00 €   |
| Résultat d'investissement reporté - Déficit 2014  | 14 982,89 €    |
|                                                   | 2 118 162,30 € |
| Soit un besoin de financement de                  | 398 163,42 €   |

**DECIDE** à l'unanimité de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

| <b>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2015</b> |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé            | 398 163,42 €  |
| 002 - Excédent antérieur reporté                        | 667 055,64 €  |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR OBLIGATOIREMENT</b>  |               |
| 001 - Déficit d'investissement pour 2015                | - 89 008,42 € |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée, qu'il y aura un projet de restauration de l'église Saint André à SAINT BENOIT. Dans le cadre de ce projet, il y a lieu de diligenter une mission de diagnostic pour cette restauration.

Le montant estimé de ce diagnostic est de 12.610 € H.T.

Dans le cadre du volet IV du dispositif ACTIV' 2016-2021, le Département peut subventionner ce diagnostic.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, peut aussi participer à ce financement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOLLICITE** du Département, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de ce diagnostic,
- **SOLLICITE** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide à la réalisation de ce diagnostic,
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2016**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2016 par l'Association Concerts en Vienne.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

- **DECIDE,** à l'unanimité, **D'ACCORDER** à l'Association Concerts en Vienne, la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2016, les 30 & 31 mai.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°7

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GRAND POITIERS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE COMMUNICATION SUR L'ACTION ZERO PESTICIDE.

L'article 8 du Code des Marchés Publics autorise les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les personnes morales de droit privé à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économie d'échelle, un groupement de commande peut être constitué entre les communes de GRAND POITIERS et GRAND POITIERS par délibérations parallèles pour lancer les consultations en procédure adaptée.

En vue de satisfaire les besoins de la collectivité en matière d'outils de communication sur l'action zéro pesticide, il y a lieu de passer un marché à procédure adaptée. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec montant maximum de 30.000 € pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2016 ; Il sera reconductible trois fois par an.

GRAND POITIERS serait désigné coordonnateur du groupement de commande.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** son accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tout avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET « COMPTEURS COMMUNICANTS » GAZ DE GRDF.**

*Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.*

*Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.*

*Le projet « Compteurs Communicants Gaz » de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.*

*C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation a proposé aux Ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR et que ces Ministres ont donné leur accord de principe.*

*La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.*

*La commune soutient cette démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits d'immeuble.*

*Afin de répondre aux besoins en privilégiant une solution simple et économique, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention de partenariat avec GRDF. Cette convention, qui ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite, sera établie pour une durée de 20 ans.*

*La commune percevra une indemnité de 50 € HT/an/par site équipé, qui sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents. Ce forfait compensera la consommation annuelle de l'équipement qui est de l'ordre de 10 €/an environ.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 25 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOpte** les termes de cette convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

**ADOPTÉ AVEC 25 VOIX ET 4 VOIX CONTRE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.
2	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PAYEUR
4	AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
5	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE
6	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2016
7	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GRAND POITIERS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE COMMUNICATION SUR L'ACTION ZERO PESTICIDE.
8	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET « COMPTEURS COMMUNICANTS » GAZ DE GRDF

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	

<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	